

Séance ordinaire du 9 janvier 2015**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion

Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2014.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2014.
- 1.4 Autoriser le directeur général à demander les permis nécessaires pour les activités 2015.
- 1.5 Pacte Rural 2014-2019 – Demande d'aide financière de vingt-mille dollars (20 000 \$) pour le quai municipal.
- 1.6 Pacte Rural 2014-2019 – Demande d'aide financière pour l'écocentre.
- 1.7 Autorisation de préparer un appel d'offres pour les assurances collectives.
- 1.8 Renouvellement de la cotisation et services à l'ADMQ.
- 1.9 Demande de changer le nom de chemin Maillé pour chemin Henri-Maillé à la Toponymie.
- 1.10 Demande de madame France Chiasson de modifier la résolution numéro 130-04-2012 pour officialiser la Baie Ward à la Toponymie.
- 1.11 Appui réel au bureau de poste de Chénéville.
- 1.12 Appui au bureau de poste de Chénéville.
- 1.13 Demande de subvention pour le déneigement du chemin du Lac Croche.
- 1.14 Demande de CA pour le débarcadère, les travaux municipaux, camping l'Anse-aux-Bouleaux et la réactivation de la demande de CA pour le 4^e Rang Sud A530.2-0586.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de décembre 2014.
- 2.2 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.3 Dépôt de la correspondance.

3. GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt des comptes rendus du comité de la gestion financière et des ressources humaines du 16 décembre 2014 et du 5 janvier 2015.
- 3.2 Autorisation de payer la facture de PG exercice 2015 (logiciels administratifs).

- 3.3 Félicitations au directeur en bâtiment-environnement et urbanisme pour le nouveau-né.

4. **COMMUNICATIONS**

- 4.1 Cahier Vision 2015.

5. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS.**

- 5.1 Adoption du règlement numéro 469-2015 décrétant un tarif lors d'une intervention du service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident.

- 5.2 Information sur l'obligation du déploiement des pompiers en Sécurité incendie lors d'un sinistre.

- 5.3 Demande d'aide financière pour un défibrillateur.

- 5.4 Révision de l'entente du SSI avec la municipalité de Chénéville.

6. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

- 6.1 Dépôt du comité de travaux publics et infrastructures du 16 décembre 2014.

- 6.2 Autorisation de préparer un appel d'offres écrites pour un achat de camion (pick-up).

- 6.3 Autorisation de préparer un appel d'offres pour des travaux aux chemins Viceroy et du Tour-du-Lac.

- 6.4 Information sur le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec 2014-2018 (TECQ) – programmation en voirie locale.

- 6.5 Information sur le processus de déneigement.

- 6.6 Avis de motion du règlement de la fermeture d'une partie du chemin Passaretti – lot A-93.

- 6.7 Avis de motion pour un nouveau règlement de VTT.

7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du compte rendu des réunions du CCU et du CCE du 9 décembre 2014.

- 7.2 Ajustement de l'adhésion à la COMBEQ 2015.

- 7.3 Demande de monsieur Eric Bordeleau de participer au congrès de la COMBEQ les 16, 17 et 18 avril 2015.

- 7.4 Demande de remboursement pour le propriétaire du matricule numéro 1482-78-5396.

- 7.5 Adoption du règlement numéro 468-2015 concernant la disposition responsable des rebuts de construction.

- 7.6 Demande de dérogation mineure numéro 119 pour l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 7-A-1 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 06-H.

- 7.7 Autorisation d'achat d'équipements de mesure de boues septiques.
- 7.8 Autorisation de préparer un appel d'offres pour les vidanges de fosses septiques sur les îles.
- 7.9 Autorisation de préparer un appel d'offres pour les vidanges de fosses septiques sur le territoire (excluant les îles).
- 7.10 Appui au projet Manitou.
- 7.11 Présentation d'un projet de lotissement partie des lots 19-B et 19-C et participation du promoteur au projet de parc (10 %).
- 7.12 Programme d'annonce de mesure de boues septiques.
- 8. COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- 8.1 CDMR – Proposition de mettre fin à l'entente intermunicipale.
- 9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**
- 9.1 Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de développement durable et économique du 15 décembre 2014.
- 9.2 Autorisation de dépense pour organiser deux groupes de discussion « focus group », un en février et un en mars – somme totale de mille dollars (1 000 \$).
- 9.3 Autorisation de participer à un dîner-conférence – Saisir notre force économique, le jeudi 22 janvier 2015.
- 10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**
- 10.1 Horaire le Chaud d'hiver – Carnaval 2015.
- 10.2 Gala Loisir Papineau 2015.
- 11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**
- 11.1 Autorisation de dépense pour organiser un groupe de discussion « focus group ».
- 12. DIVERS**
- 12.1 Borne électrique pour véhicules électriques.
- 12.2 Problématique – chats errants.
- 12.3 Protection fonds publics.
- 12.4 Party de Noël.
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **9 janvier 2015 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Louise Houle Richard	Gilles Robillard	Odette Hébert
Chantal Crête	Michel Lavigne	Jean-François David

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Maillé.

Monsieur Benoit Hébert, directeur général/secrétaire-trésorier est présent.

Environ 16 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jacques Maillé souhaite la bienvenue aux membres présents.

1.1**001-01-2015****Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

1.2**002-01-2015****Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2014.**

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2014.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

1.3**003-01-2015****Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2014.**

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2014.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

004-01-2015 **1.4**
Autoriser le directeur général à demander les permis nécessaires pour les activités 2015.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire organiser des activités au cours de l'année 2015;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert, à demander les permis d'alcool lors des activités organisées par la municipalité ainsi que tous les permis nécessaires pour leur réalisation.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Madame Lisane Fuoco, secrétaire-trésorière adjointe

005-01-2015 **1.5**
Pacte Rural 2014-2019 – Demande d'aide financière de vingt-mille dollars (20 000 \$) pour le quai municipal.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lac-Simon a l'opportunité d'obtenir une aide financière à partir du Pacte Rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal croit opportun d'obtenir cette aide financière pour entreprendre des travaux de rénovation de son quai municipal;

CONSIDÉRANT QU'un montant total des coûts de rénovation est prévu à près de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le quai municipal est un endroit d'utilité publique qui peut accommoder plusieurs utilisateurs locaux, régionaux et même de l'ensemble de la province;

Pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil mandate l'administration municipale à préparer tous les documents nécessaires à l'obtention d'une aide financière de vingt mille dollars (20 000 \$) à partir du Pacte Rural 2014-2019, alloué à la municipalité de Lac-Simon pour la réalisation du projet de rénovation du quai municipal.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR = 4

CONTRE = 2

Adoptée à la majorité

c.c. Trésorerie

MRC de Papineau

006-01-2015 **1.6**
Pacte Rural 2014-2019 – Demande d'aide financière pour l'écocentre.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lac-Simon a l'opportunité d'obtenir une aide financière à partir du Pacte Rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Lac-Simon a un projet actif en place pour la valorisation de plusieurs matières résiduelles (écocentre) et que ce projet est réalisé en partenariat avec la municipalité de Chénéville;

CONSIDÉRANT QU'un montant de près de seize mille dollars (16 000 \$) avant taxes est nécessaire pour ajouter de l'électricité à l'écocentre des municipalités de Chénéville et Lac-Simon;

Pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil mandate l'administration municipale à préparer tous les documents nécessaires à l'obtention d'une aide financière de seize mille dollars (16 000 \$) à partir du Pacte Rural 2014-2019 pour la réalisation du projet d'ajouter l'électricité à l'écocentre.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
MRC de Papineau

1.7

007-01-2015

Autorisation de préparer un appel d'offres pour les assurances collectives.

CONSIDÉRANT QUE les primes ont augmentées en flèches depuis l'adhésion à l'assurance collective avec Assomption-vie;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires et l'importance d'une participation commune entre la municipalité et les employés;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun pour les employés et la municipalité de tester le marché;

Pour ces motifs;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE le conseil municipal de Lac-Simon mandate l'administration municipale afin de préparer un appel d'offres pour l'assurance collective des employés municipaux en préparant un cahier de charges qui répond aux demandes minimum des employés;

ET QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à obtenir les services d'une personne ressource (Groupe Major) à la préparation du document.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

1.8

008-01-2015

Renouvellement de la cotisation et services à l'ADMQ.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon autorise l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2015;

QUE le coût de l'adhésion de quatre-cent-dix-neuf dollars (419 \$) plus les taxes et un montant de deux-cent-cinquante-quatre dollars (254 \$) plus taxes pour les assurances soient puisés à même les disponibilités du poste 02-13000494.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

ADMQ

1.9

009-01-2015

Demande de changer le nom de chemin Maillé pour chemin Henri-Maillé à la Toponymie.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'ajouter le nom Henri au chemin Maillé est pour ne pas confondre avec la rue Maillé dans la municipalité voisine de Chénéville;

CONSIDÉRANT QUE les deux chemins Maillé sont situés sous le même code postal, mais dans deux municipalités différentes et peuvent porter à confusion dans une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Henri Maillé est décédé le 1^{er} novembre 2006 et possédait les terres situées sur le chemin Maillé depuis 1987;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'ajouter le nom Henri au chemin Maillé et de nommer le nom chemin Henri-Maillé dans la municipalité de Lac-Simon.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Jean-Guy Maillé

Toponymie

1.10

010-01-2015

Demande de madame France Chiasson de modifier la résolution numéro 130-04-2012 pour officialiser la Baie Ward à la Toponymie.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon ont examiné la demande de madame France Chiasson;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruce Alexander Ward est décédé depuis le 30 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la famille Ward possède le seul chalet situé sur l'île depuis 1962;

CONSIDÉRANT QUE les raisons invoquées par madame France Chiasson sont justifiées;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE ce conseil de la municipalité de Lac-Simon accepte de nommer la Baie Ward la baie qui est située en face du cadastre C01R02L48-8.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
Toponymie

1.11

011-01-2015

Appui réel au bureau de poste de Chénéville.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de tous les citoyens de la municipalité ainsi que ceux des villages environnants de maintenir des heures d'ouverture raisonnables à notre bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil actuel est conscient de l'importance de maintenir un service de poste adéquat pour la population, tel que reflété lors de l'adoption de la résolution numéro 311-11-2014, adoptée à l'unanimité le 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est inscrit, dans le plan d'action de la politique environnementale de Lac-Simon au point 81 : « Doter l'administration d'une politique d'achat de biens et de services écoresponsables et locaux »;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de timbres fait directement au bureau de poste de Chénéville contribue à cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'envois postaux massifs de la municipalité au cours d'une année est peu nombreux;

CONSIDÉRANT QUE les employés du bureau de poste ont mentionné à plusieurs reprises qu'ils sont prêts à aider lors de ces envois massifs, ou en tout temps, notamment pour le timbrage des enveloppes;

CONSIDÉRANT QUE la différence de prix entre les timbres achetés au bureau de poste et ceux achetés de la compagnie Ptneywork n'est que de quelques sous;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités voisines ont déjà fait le choix d'acheter leurs timbres au bureau de poste de leur localité au lieu de la compagnie Pitneywork (Chénéville, Duhamel, Namur, Ripon);

Il est proposé par madame la Conseillère Chantal Crête;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon démontre sa volonté à maintenir un service postal adéquat en achetant tous ces timbres au bureau de poste de Chénéville, et en faisant, au besoin, des ententes avec les employés de ce bureau, et ce, à partir de maintenant. N'oublions pas que chaque petit geste compte.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

<p>Madame Odette Hébert se retire de la table des délibérations puisqu'elle ne peut prendre part aux discussions, ni au vote. À 20 h 17</p>
--

POUR = 1

CONTRE = 4

Rejetée à la majorité

c.c. Trésorerie

012-01-2015

1.12

Appui au bureau de poste de Chénéville.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de tous les citoyens de la municipalité ainsi que ceux des villages environnants de maintenir des heures d'ouverture raisonnables à notre bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil actuel est conscient de l'importance de maintenir un service de poste adéquat pour la population, tel que reflété lors de l'adoption de la résolution numéro 311-11-2014, adoptée à l'unanimité le 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est inscrit, dans le plan d'action de la politique environnementale de Lac-Simon au point 81 : « Doter l'administration d'une politique d'achat de biens et de services écoresponsables et locaux »;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs envois, il est impératif pour la municipalité (l'administration) de conserver le caractère confidentiel desdits envois et donc, en raison du volume, il demeure opportun de préserver la machine qui scelle les enveloppes;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons économiques et dans plusieurs cas afin de limiter le travail excessif des employés administratifs sur les envois massifs, il est nécessaire de préserver la timbreuse;

CONSIDÉRANT QUE contrairement aux municipalités voisines, la municipalité de Lac-Simon compte un volume de plus de 2 400 unités d'évaluation alors, que la municipalité de Duhamel est au 2^e rang avec moins de 1 400 unités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'envois massifs avec de grandes enveloppes, il est nécessaire d'utiliser la timbreuse pour identifier lesdites enveloppes avec les coordonnées de la municipalité de Lac-Simon;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal de Lac-Simon démontre sa volonté à maintenir un service postal adéquat tout en maximisant des coûts administratifs internes raisonnables en achetant le plus de timbres possible au bureau de poste de Chénéville.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Madame Odette Hébert se retire de la table des délibérations puisqu'elle ne peut prendre part aux discussions, ni au vote. À 20 h 19

POUR = 4

CONTRE = 1

Adoptée à la majorité

c.c. Trésorerie

Bureau de poste de Chénéville

013-01-2015

1.13

Demande de subvention pour le déneigement du chemin du Lac Croche.

CONSIDÉRANT le dépôt de la correspondance à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'annuellement la municipalité de Lac-Simon aide le comité organisateur du Lac Croche étant un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a transmis à la municipalité de Lac-Simon leur état financier;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent une aide financière de trois mille dollars (3 000 \$) pour l'entretien de leur chemin et que cette somme soit imputée au compte numéro 02-70190970.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Comité du Lac Croche

1.14

014-01-2015

Demande de CA pour le débarcadère, les travaux municipaux, camping l'Anse-aux-Bouleaux et la réactivation de la demande de CA pour le 4^e Rang Sud A530.2-0586.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon par le biais de son conseil municipal désire réparer son débarcadère, entretenir son ponceau qui traverse le camping de L'Anse-aux-bouleaux et ajouter une borne sèche au 4^e Rang Sud;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ce type de travaux, il doit y avoir des Certificats d'Autorisation d'émis par les autorités provinciales concernées;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon demande au service d'urbanisme de demander les autorisations requises afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

ET QUE les personnes ressources soient mandatées à signer tous les documents nécessaires à réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

POUR = 4

CONTRE = 2

Adoptée à la majorité

c.c. Trésorerie

Monsieur Laurent De Celles, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim

2.

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

2.1

015-01-2015

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de décembre 2014.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de décembre 2014;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de décembre totalisant la somme de **197 853,07 \$** portant les numéros de chèques **10958 à 11090** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **15 267,66 \$** soit adoptée pour un montant total de **213 120,73 \$**.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Engagements de crédits.

Conformément aux dispositions du règlement numéro 412-2009, le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Benoit Hébert
Directeur général et secrétaire-trésorier

2.2

Dépôt des rapports administratifs.

Le rapport mensuel du directeur général/secrétaire-trésorier du mois de décembre ainsi que ceux des directeurs de services sont déposés aux membres du conseil pour analyse.

2.3

Dépôt de la correspondance.

Une liste de la correspondance du mois de décembre reçue à la mairie est déposée aux membres du conseil pour analyse.

3.

GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

3.1

016-01-2015

Dépôt des comptes rendus du comité de la gestion financière et des ressources humaines du 16 décembre 2014 et du 5 janvier 2015.

CONSIDÉRANT les dépôts des comptes rendus du comité de la Gestion financière et des Ressources humaines du 16 décembre 2014 et du 5 janvier 2015;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil entérine les dépôts des comptes rendus du comité de la Gestion financière et des Ressources humaines du 16 décembre 2014 et du 5 janvier 2015;

QUE le maire, monsieur Jacques Maillé et le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert soient autorisés à signer les documents et à apporter les corrections nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Benoit Hébert, directeur général/secrétaire-trésorier

017-01-2015

3.2**Autorisation de payer la facture de PG exercice 2015 (logiciels administratifs).**

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit poursuivre son engagement pour le soutien informatique adapté à notre gestion administrative;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon accepte le paiement de 20 375,86 \$ taxes incluses pour l'achat du contrat de location de logiciels PG 2015.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

3.3**Félicitations au directeur en bâtiment-environnement et urbanisme pour le nouveau-né.**

Les membres du conseil tiennent à féliciter monsieur Eric Bordeleau et sa conjointe pour le nouveau bébé garçon venu au monde le 22 décembre 2014.

4.**COMMUNICATIONS****4.1****Cahier Vision 2015.**

Les membres du conseil ont décidé de reporter leur adhésion pour cette année.

5.**INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS****5.1**

018-01-2015

Adoption du règlement numéro 469-2015 décrétant un tarif lors d'une intervention du service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident.

Monsieur le Conseiller Michel Lavigne demande la dispense de lecture du règlement étant donné que la copie du règlement a été remise à chaque conseiller.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. ch. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (R.L.R.Q. ch. F-2.1, r.3) ;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Municipalité peut être appelé à intervenir afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité encours des frais importants lors de telles interventions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

QUE le présent règlement portant le numéro 469-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

2. OBJET

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service de sécurité incendie de la Municipalité est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service.

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

3. TARIFICATION

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du Service incendie est établi suivant la grille tarifaire suivante :

Mode de tarification	Montant
Pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non résident qui ne contribue pas autrement au financement de ce service	200 \$ de l'heure (minimum 3 heures pour une intervention)
Pour tout véhicule additionnel impliqué dans l'accident	100 \$ de l'heure / véhicule (minimum de 3 heures)
Matériaux absorbants (boudins/couches/tout type d'absorbant)	Selon les coûts réellement payés par la Municipalité

Aux fins du présent article, le temps d'intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le Service de la sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention incendie sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

Toute fraction d'heure est calculée comme une (1) heure complète.

4. PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, qu'il ait ou non requis le Service de sécurité incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident ayant nécessité une intervention visé par le présent règlement, le total des tarifs ci-haut mentionnés est divisé en part égale entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la Municipalité ou contribue autrement au financement du service de la Municipalité, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la Municipalité ou contribuant autrement au financement du service de la Municipalité.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

5. REMPLACEMENT / ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Maillé
Maire

Benoit Hébert
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion:	5 décembre 2014
Adoption du règlement:	9 janvier 2015
Numéro de résolution :	018-01-2015
Entrée en vigueur:	9 janvier 2015

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service de sécurité incendie

5.2

Information sur l'obligation du déploiement des pompiers en Sécurité incendie lors d'un sinistre.

Monsieur Jacques Maillé, maire informe les personnes présentes d'un projet de document en cours pour les obligations en matière de sécurité incendie. Un message sur le site internet sera transmis sous peu pour donner les grandes lignes de ses obligations face au schéma de couverture de risque à incendie.

5.3

019-01-2015

Demande d'aide financière pour un défibrillateur.

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir un défibrillateur portatif pour les événements et les rencontres publiques;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon demandent à l'équipe administrative d'entreprendre les démarches pour obtenir une aide financière à l'achat d'un défibrillateur portatif.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service de sécurité incendie

5.4

020-01-2015

Révision de l'entente du SSI avec la municipalité de Chénéville.

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle avec la municipalité de Chénéville pour le SSI date de plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'il y va de l'intérêt de chacun des contribuables des deux municipalités de maintenir une ou des ententes justes et équitables;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon mandatent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Hébert à revoir avec la collègue, directrice générale de la municipalité de Chénéville, madame Suzanne Prévost les facteurs de l'entente;

QUE la base de la prochaine entente sera faite en fonction du nombre d'unités d'évaluation imposable de chacune des municipalités;

ET QUE les taux des frais administratifs seront révisés en fonction des coûts réels et que le maire, monsieur Jacques Maillé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Hébert soient et sont mandatés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Éric Drouin, directeur du service de sécurité incendie
Municipalité de Chénéville

6.**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES****6.1**

021-01-2015

Dépôt du comité de travaux publics et infrastructures du 16 décembre 2014.

CONSIDÉRANT le compte rendu du comité de travaux publics et infrastructures du 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE ce conseil entérine les recommandations du comité de travaux publics et infrastructures du 16 décembre 2014;

QUE ce conseil autorise les dépenses et la réalisation des travaux prévus;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert soit autorisé à effectuer les paiements appropriés afin de donner suite à la résolution;

ET QUE le maire, monsieur Jacques Maillé et le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert soient mandatés à signer tous les documents pour permettre la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

6.2

022-01-2015

Autorisation de préparer un appel d'offres écrites pour un achat de camion (pick-up).

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acheter un camion (pick-up) pour faciliter la réalisation des travaux du service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un appel d'offres pour l'achat d'un camion (pick-up);

CONSIDÉRANT QUE les camions déjà acquis sont désuets;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent l'acquisition d'un camion (pick-up);

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert à préparer un appel d'offres pour l'achat d'un camion (pick-up) de marque F-250;

QUE le directeur général et le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les documents requis.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Thierry Désormeaux, directeur des Travaux publics

Monsieur Benoit Hébert, directeur général/secrétaire-trésorier

6.3

023-01-2015

Autorisation de préparer un appel d'offres pour des travaux aux chemins Viceroy et du Tour-du-Lac.

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des Travaux publics au point 6.1;

CONSIDÉRANT le devis de l'appel d'offres pour les travaux aux chemins Viceroy et du Tour-du-Lac;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoit Hébert à publier l'appel d'offres pour les travaux ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Thierry Désormeaux, directeur des Travaux publics

Monsieur Benoit Hébert, directeur général/secrétaire-trésorier

6.4

Information sur le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec 2014-2018 (TECQ) – programmation en voirie locale.

Monsieur Jacques Maillé, maire, transmet l'information reçue dans une correspondance du ministère en rapport à la taxe sur l'essence Canada-Québec.

6.5

Information sur le processus de déneigement.

Afin de rassurer et informer la population, un document sera produit sous peu pour expliquer la composition du devis en rapport au déblaiement ou l'entretien des chemins l'hiver.

6.6

Avis de motion du règlement de la fermeture d'une partie du chemin Passaretti – lot A-93.

Monsieur Gilles Robillard, Conseiller, donne un avis de motion de la présentation d'un règlement sur la fermeture d'une partie du chemin Passaretti lors d'une séance ultérieure du conseil. Voir résolution numéro 312-11-2014.

6.7

Avis de motion pour un nouveau règlement de VTT.

Monsieur Michel Lavigne, Conseiller, donne un avis de motion sur la présentation d'un nouveau règlement pour modifier le règlement numéro 348-1-99 actuel, afin de corriger le parcours utilisé par les utilisateurs de sentier de VTT. Changement du sentier de la route 321 vers la route 315 – chemin Pilon et chemin du Tour-du-Lac. Ajout d'une partie sur la Baie-de-l'Ours de la portion à Lac-Simon

7.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1

Dépôt du compte rendu des réunions du CCU et du CCE du 9 décembre 2014.

Les comptes rendus de la rencontre du 9 décembre 2014 des comités du CCU et du CCE ont été déposés pour analyse.

7.2

Ajustement de l'adhésion de la COMBEQ 2015.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 356-12-2014;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de 290 \$ était au coût de 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion 2015 réelle à déboursier est de 325 \$;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent de payer l'adhésion de monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme pour l'année 2015 au montant de trois cent vingt-cinq dollars (325 \$) plus taxes;

QUE les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du compte 02-61000494 en 2015.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

7.3

025-01-2015

Demande de monsieur Eric Bordeleau de participer au congrès de la COMBEQ les 16, 17 et 18 avril 2015.

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la COMBEQ regroupant les inspecteurs en bâtiment-environnement et urbanisme aura lieu à Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour l'acquisition des connaissances et des réseaux de contacts que le directeur y participe;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent monsieur Eric Bordeleau à participer aux congrès de la COMBEQ les 16, 17 et 18 avril prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu à Charlevoix;

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription, lesquels sont de six cent trente-deux dollars et trente-six cents (632,36 \$) par personne incluant les taxes ainsi que les frais d'hébergements et de déplacement;

QUE les sommes requises soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires « Formation et perfectionnement et déplacement » (02-61000310 et 02-61000 454).

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Eric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme

7.4

026-01-2015

Demande de remboursement pour le propriétaire du matricule numéro 1482-78-5396.

CONSIDÉRANT les discussions passées en rapport à la demande daté du 24 novembre 2014 de monsieur Richard Lamothe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne veut pas créer de précédent en remboursant des sommes d'argent pour des travaux effectués en bandes riveraines à l'encontre du CA déjà émis;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon ne peuvent acquiescer à la demande de remboursement de monsieur Richard Lamothe en date du 24 novembre 2014 et confirment l'appui à la correspondance de monsieur Eric Bordeleau en date du 9 décembre 2014.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Propriétaire du matricule 1482-78-5396

7.5

027-01-2015

Adoption du règlement numéro 468-2015 concernant la disposition responsable des rebuts de construction.

Monsieur la Conseillère Odette Hébert demande la dispense de lecture du règlement étant donné que la copie du règlement a été remise à chaque conseiller

CONSIDÉRANT que la Municipalité a compétence en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances en vertu des dispositions pertinentes de la *Loi sur les compétences municipales* à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun et nécessaire de régir à cet effet la disposition responsable des rebuts de construction lors ou suite à la réalisation de travaux de construction, de réfection, de réparation ou d'entretien effectués par un propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné en date du 5 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition de madame la Conseillère Odette Hébert;

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Lac-Simon.

ARTICLE 3 DISPOSITION DES REBUTS DE CONSTRUCTION

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble qui effectue ou fait effectuer des travaux de construction, de réfection, de réparation ou d'entretien d'un bâtiment ou d'une construction doit disposer des rebuts de construction provenant de tels travaux dans les trente (30) jours suivant la date la plus rapprochée entre la date de la fin des travaux ou la date d'expiration du permis émis par la Municipalité et ce, par l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) en procédant au recyclage des rebuts de construction ou en les entreposant de façon ordonnée conformément à la réglementation applicable pour un usage ultérieur;

- b) en procédant au brulage des matériaux non polluants conformément aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité à cet effet;
- c) en disposant des rebuts de construction dans un site dûment autorisé à cet effet;

Le propriétaire, locataire ou occupant qui doit ainsi disposer des rebuts de construction doit déposer, dans le délai de trente (30) jours susmentionné, au bureau de la Municipalité, les preuves permettant de constater qu'il y a eu disposition des rebuts de construction conformément au présent règlement, soit, notamment, mais non limitativement, en produisant des factures démontrant que les matériaux ont été acheminés dans un site autorisé, soit en produisant des photographies démontrant la disposition des rebuts de matériaux de construction.

ARTICLE 4 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil de la Municipalité désignera par résolution le ou les fonctionnaire(s) désigné(s) chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

En plus des pouvoirs et des devoirs du fonctionnaire désigné qui lui ont été octroyés par tout autre règlement applicable, celui-ci dans l'exercice de ses fonctions peut :

- a) pénétrer sur tout immeuble, entre 7 h et 19 h, afin de s'assurer du respect de la présente réglementation;
- b) exiger que lui soit fourni toute documentation ou tout renseignement nécessaire pour l'application du présent règlement;
- c) émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement;

ARTICLE 6 DISPOSITION PÉNALE

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement ou commet une infraction est passible des amendes suivantes :

- a) quiconque commet une première infraction est passible d'une amende de 400 \$;
- b) quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition du présent règlement dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende de 800 \$;

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion: 5 décembre 2014

Adoption du règlement: 9 janvier 2015

Numéro de résolution : 027-01-2015

Entrée en vigueur: 9 janvier 2015

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Laurent De Celles, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim

7.6

028-01-2015

Demande de dérogation mineure numéro 119 pour l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 7-A-1 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 06-H.

Consultation publique sur cette demande, le maire, monsieur Jacques Maillé demande aux personnes présentes s'ils veulent intervenir sur cette demande de dérogation mineure;

Personne n'est intervenu;

Décision du conseil;

CONSIDÉRANT la demande telle que présentée et la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Sur proposition de madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon accordent la dérogation mineure numéro 119 pour l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 7-A-1 du rang 4 à Lac-Simon, dans la zone 06-H à Lac-Simon. La dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment principal dans les marges de recul latéral. L'empiètement demandé est de 1 mètre dans la marge latérale gauche et de 0,68 mètre dans la marge latérale droite. La dérogation porte également sur la marge combinée qui sera réduite à 8,32 mètres. Le tout conditionnel à la signature des voisins contigus dudit propriétaire du lot 7-A-1 du rang 4 d'un accord à ladite demande de dérogation.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Laurent De Celles, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim

Propriétaire du lot 7-A-1 du rang 4

7.7

029-01-2015

Autorisation d'achat d'équipements de mesure de boues septiques.

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2015;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent le paiement de mille trois cent quarante-cinq dollars (1 345 \$) plus taxes applicables pour l'achat d'un instrument de mesure de boues septiques.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Laurent De Celles, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim

030-01-2015

7.8

Autorisation de préparer un appel d'offres pour les vidanges de fosses septiques sur les îles.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour le conseil municipal d'obtenir le prix le plus avantageux possible pour la vidange de fosses septiques sur les îles de la municipalité;

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon mandatent l'équipe administrative à préparer conformément à la loi un appel d'offres pour la vidange de fosses septiques sur les îles de la municipalité.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Laurent De Celles, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim

031-01-2015

7.9

Autorisation de préparer un appel d'offres pour les vidanges de fosses septiques sur le territoire (excluant les îles).

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour le conseil municipal d'obtenir le prix le plus avantageux possible pour la vidange de fosses septiques sur le territoire de la municipalité (excluant les îles);

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon mandatent l'équipe administrative à préparer conformément à la loi un appel d'offres pour la vidange de fosses septiques sur le territoire de la municipalité (excluant les îles).

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Laurent De Celles, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim

032-01-2015

7.10

Appui au projet Manitou.

CONSIDÉRANT QU'il est important pour les membres du conseil municipal de favoriser l'organisation d'activités de plein air sur son territoire;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent d'appuyer le projet Manitou dans son ensemble afin d'obtenir des espaces, des sentiers aménagés et des activités de plein air sur son territoire;

ET QUE les lois et règlements municipaux sont respectés.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Laurent De Celles, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim

033-01-2015

7.11

Présentation d'un projet de lotissement partie des lots 19-B et 19-C et participation du promoteur au projet de parc (10 %).

CONSIDÉRANT la réglementation municipale déjà prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan-projet par le promoteur;

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent d'obtenir 8.3 % du projet en parc public et la différence en argent tel qu'évalué conformément à la réglementation municipale.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Monsieur Laurent De Celles, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim

7.12

Programme d'annonce de mesure de boues septiques.

Madame la Conseillère, Chantal Crête interroge la correspondance qui sera remise aux citoyens et interroge le processus de mesure de boues septiques.

8.

COLLECTES ET DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1

034-01-2015

CDMR – Proposition de mettre fin à l'entente intermunicipale.

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les quatre municipalités en rapport à la collecte des matières résiduelles et recyclables vient à échéance le 31 août 2016;

CONSIDÉRANT la rencontre entre lesdites municipalités le 5 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la position stratégique de la municipalité de Lac-Simon en fonction de son organisation municipale – facteurs tels qu'expliqués à cette rencontre du 5 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier avait manifesté son désir de mettre fin à l'entente à quelques reprises;

Pour ces motifs;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Gilles Robillard;

ET RÉSOLUE QUE ce conseil de la municipalité municipal informe les autres municipalités (Chénéville, Duhamel, Montpellier) de son intention de mettre fin à l'entente intermunicipale;

ET QUE la fin prévue à l'entente est le 31 août 2016, mais que le conseil municipal de Lac-Simon recommande le 31 décembre 2015 pour des raisons de réorganisations;

QUE le conseil municipal recommande qu'un comité paritaire formé des directeurs généraux des quatre municipalités soit mis en place pour établir une entente de répartition des actifs et passifs avant le 1^{er} avril 2015 et qu'elle soit soumise aux quatre municipalités pour approbation.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

Municipalité de Chénéville (par courrier recommandé)

Municipalité de Duhamel (par courrier recommandé)

Municipalité de Montpellier (par courrier recommandé)

9.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de développement durable et économique du 15 décembre 2014.

Monsieur Jean-François David fait le rapport de la progression des échanges du comité du développement durable et économique. Un document est déposé au conseil pour analyse. La prochaine rencontre est prévue pour le 19 janvier 2015.

9.2

035-01-2015

Autorisation de dépense pour organiser deux groupes de discussions « focus group » – somme totale de 1 000 \$.

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de développement durable et économique;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent la dépense de cinq cents dollars (500 \$) par événement pour l'organisation de deux groupes de discussion « focus group » prévu en février et à la fin du mois de mars.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

9.3

036-01-2015

Autorisation de participer à un dîner-conférence – Saisir notre force économique, le jeudi 22 janvier 2015.

CONSIDÉRANT l'invitation de participer à un dîner-conférence le 22 janvier prochain par le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional, monsieur Jean-Denis Girard;

CONSIDÉRANT QUE la conférence a lieu à St-André-Avellin à un coût de quarante dollars (40 \$);

QUE ce conseil autorise monsieur Jean-François David, conseiller et mesdames Louise Houle Richard et Chantal Crête conseillères, à participer à ce dîner-conférence le 22 janvier prochain à St-André-Avellin.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
Chambre de Commerce

10.
ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS
PHYSIQUES

10.1

Horaire le Chaud d'hiver – Carnaval 2015.

Un horaire est déjà distribué sur internet et les organisateurs souhaitent du temps clément et la participation de tous. Le « beach party » est prévu le samedi 21 février à la plage municipale.

10.2

037-01-2015 Gala Loisir Papineau 2015.

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître nos bénévoles en loisirs;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Michel Lavigne;

QUE ce conseil municipal recommande les inscriptions suivantes au Gala Loisir Papineau 2015 qui aura lieu en avril 2015 à Chénéville :

- 1- L'organisation du « Beach Party 2014 »
- 2- Monsieur Robert Riopel
- 3- Madame Lise Diné
- 4- Monsieur Gilles Hotte
- 5- Monsieur Jacques Fecteau
- 6- Alliance Alimentaire - Papineau
- 7- Danielle Cousineau
- 8- Luce Maude Boyer

QUE des démarches soient entreprises pour promouvoir leurs candidatures et attendu que les personnes ou les groupes soient très à l'aise d'être inscrites.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie
Gala Loisir Papineau 2015

11.

POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1

038-01-2015 Autorisation de dépense pour organiser un groupe de discussion « focus groupe ».

CONSIDÉRANT l'aide financière pour l'élaboration d'une Politique des aînés;

CONSIDÉRANT l'importance de préparer une consultation à cet effet;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Jean-François David;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent qu'un groupe de discussion « focus group » soit organisé à partir d'un montant maximum de cinq cents dollars (500 \$).

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

c.c. Trésorerie

12.

DIVERS

12.1

Borne électrique pour véhicules électriques.

Monsieur Jacques Maillé, maire, explique aux personnes présentes qu'il y aura un projet de promotion pour l'installation des bornes électriques pour stimuler le développement du parcours patrimonial. Les municipalités de Chénéville, Namur et Thurso offriront, dès le printemps 2015, ce service à leurs citoyens et aux touristes.

12.2

Problématique – chats errants.

Madame Chantal Crête, Conseillère, expose la situation des chats errants sur notre territoire. Elle propose au maire, monsieur Jacques Maillé d'amener le sujet à la MRC de Papineau.

12.3

Protection fonds publics.

039-01-2015

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du conseil municipal de voir à la protection des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE des poursuites judiciaires sont une source importante de dépenses municipales et que les éviter entraînent également de grandes économies;

CONSIDÉRANT QU'il est bien plus facile de prévenir les problèmes plutôt que de les régler;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 novembre 2014, la conseillère Odette Hébert a posé une question claire et précise, pour demander que l'on vérifie si le fait de tolérer, sur le territoire de la municipalité, des affiches mentionnant de fausses ou laissant croire à de fausses informations, pouvait mettre la municipalité dans une situation où elle pourrait faire face à des poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE la réponse obtenue ne répondait en rien à la question posée;

CONSIDÉRANT QUE le format tout autant que le contenu des affiches ou autres sources d'information peut porter préjudice;

Afin de protéger les deniers de ses citoyens;

Sur proposition de madame la Conseillère Odette Hébert;

QUE la municipalité demande un avis juridique à sa firme d'avocat « Deveau Bourgeois, Gagné, Hébert et associés » sur les questions suivantes :

Est-ce que la municipalité se doit de tolérer ou peut tolérer toute information publique, au grand jour, si celle-ci se révèle fausse ou porte à confusion, que ces fausses informations, fausses publicités, ou autres, soient publiées dans les journaux, sur des affiches ou tout autre moyen de communication?

Se faisant est-ce que la municipalité est susceptible de subir des poursuites judiciaires qui auraient pu facilement être évitées?

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR = 2

CONTRE = 4

Rejetée à la majorité

c.c. Trésorerie

12.4

040-01-2015

Party de Noël.

CONSIDÉRANT QUE les dépenses encourues par la municipalité doivent être pensées en fonction de servir l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les fonds servant à défrayer le party de Noël des employés et membres du conseil de la municipalité proviennent des taxes payées par les contribuables et que par conséquent il s'agit de fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE dans les fonctions publiques, cette pratique qui consiste à payer un party aux employés à l'occasion des fêtes a pour ainsi dire disparu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont également cessé de payer pour cette activité;

Sur proposition de madame la Conseillère Odette Hébert;

QUE la municipalité de Lac-Simon cesse de dépenser l'argent des contribuables pour payer les activités de réjouissances de la période des fêtes pour ses employés et membres du conseil;

ET QUE ceux-ci, s'ils souhaitent organiser un party, s'y préparent en amassant les fonds nécessaires à même leurs propres argents de la manière qu'ils jugeront opportuns.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

POUR = 2

CONTRE = 4

Rejetée à la majorité

c.c. Trésorerie

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Heures : 21 h 57

Nombre de personnes : ± 16

14.
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

041-01-2015

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par madame la Conseillère Louise Houle Richard;

QUE la séance soit levée à 22 h 03.

Note : Monsieur Jacques Maillé, Maire, demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

Jacques Maillé
Maire

Benoit Hébert
Directeur général et
secrétaire-trésorier